

UNITAIRES DES ARDENNES

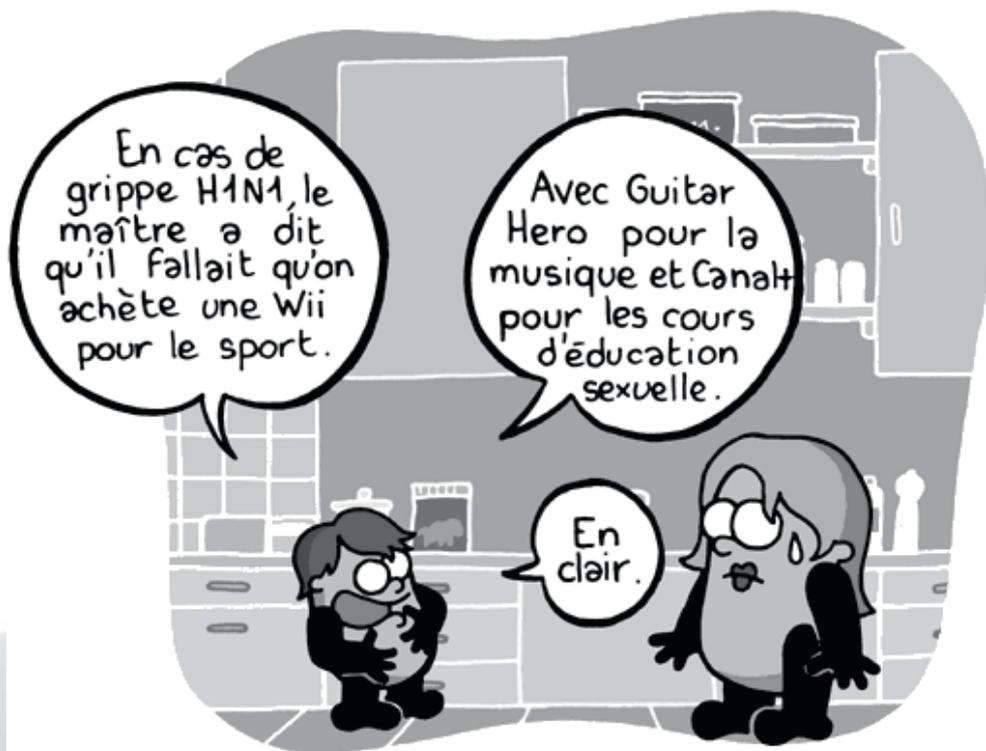


Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48,rue V.HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Jean-Michel Bardeau - N° CPPAP 1011 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

ÉDITORIAL

Changement de ministre mais confirmation d'une politique, 16 500 suppressions de postes prévues pour le prochain budget. L'annonce faite est claire : il n'y aura pas de répit dans une politique qui vise avant tout la réduction des services publics. Face à cette constante, ce sont les salariés qui sont interpellés, eux et leurs organisations syndicales, sur les ripostes à mener, l'espace politique restant vide. La situation de l'emploi, l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail, les dossiers des retraites comme de l'avenir de la sécurité sociale sont aussi autant de rendez-vous qui se profilent. Les organisations syndicales auront la responsabilité de construire des dynamiques de mobilisation qui imposent d'autres choix que le sacrifice systématique des salariés et de leurs droits.

Ces mobilisations nécessaires seront une oeuvre collective dans laquelle nous appelons les collègues à s'inscrire très vite.
Bonne rentrée à tous !



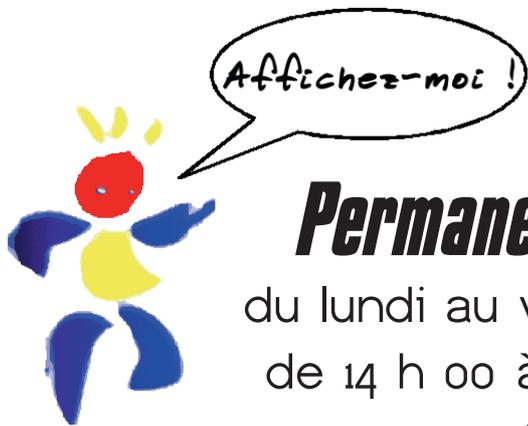
Anne du Souich
secrétaire départementale

N° 167
Sommaire
N° CPPAP : 1011 S 08017
Trimestriel : septembre 2009
0,80 euro



Page 2 : L'équipe du SNU08
Page 3 : Compte-rendu du CTPD du 4/09
Le Who's who du 08
Page 4 et 5 : Conseils de rentrée actualisés
Page 6 : Circulaire de rentrée - SMA

Page 7 : RASED
Page 8 : Aide Personnalisée
Page 9 : Nouvelles évaluations - Pub
Page 10 : Adhérer au SNUipp
Encart : calendrier du SNU08



Permanences

du lundi au vendredi
de 14 h 00 à 17 h 30
03 24 37 65 74

Toute l'info :

<http://o8.snuipp.fr/>

Toutes vos questions :

snuo8@snuipp.fr

SNUipp 08

48, Rue Victor HUGO

08000 Charleville-Mézières (Quartier de Mohon)

Vous pouvez vous adresser chaque jour à la section pour solliciter un conseil, un renseignement.

Nous nous efforçons d'être toujours présents et lorsque c'est impossible (commissions paritaires, convocations diverses) nous mettons des outils (site web, mail, fax) à votre disposition.

LES MILITANT(E)S DÉCHARGÉ(E)S DU SNUIPP₀₈ :

Anne du Souich, secrétaire départementale
Xavier Dumont, Corine Baré, Jérôme Clad

Que font-ils ?

Ils s'occupent des divers dossiers, répondent au téléphone, aux mails, font le lien avec le national, la FSU, rédigent les bulletins, les impriment, tiennent des permanences à l'IUFM, accueillent, rencontrent et accompagnent les collègues dans leurs démarches personnelles, préparent les diverses actions, etc...

LES DÉLÉGUÉ(E)S DU PERSONNEL DU SNUIPP₀₈ :

Jean-Michel Bardeau, Anne du Souich
(titulaires)

Jérôme Clad, Vincent Mahut (suppléants)

Ils sont là :

- pour informer,
- défendre tous les collègues (syndiqués ou non) dans le respect des règles communes,
- pour soutenir les écoles en menace de fermeture ou en demande d'ouverture,
- pour faire entendre la voix des personnels.

COMPTE-RENDU CTPD DU 4 SEPTEMBRE

C'était le dernier CTPD présidé par L'IA qui nous quitte en octobre et laisse la place à une inspectrice.

CARTE SCOLAIRE

Le premier point à l'ordre du jour concernait les mesures d'ajustement de la carte scolaire. Il restait à la fin juin 3,25 postes « sous le coude de notre IA » (après l'annulation de la fermeture prévue à Briulles sur Bar).

Sur ces 3,25 postes :

- * 0,25 est utilisé pour l'ajustement des décharges de directeurs
- * 1 ouverture à Saint Germainmont
- * 1 ouverture sur le site d'Ecordal pour le RPD Saint Loup Terrier, Ecordal, Tourteron

Reste encore un moyen en réserve pour la création éventuelle d'un poste de référent.

L'IA avait prévu lors d'un précédent CTPD la création de deux postes de référents mais le Conseil Général a souhaité que l'implantation de ces deux postes soit reportée pour travailler au redécoupage des territoires d'intervention des référents. Si cette création aboutissait, le deuxième poste serait pris sur la brigade.

Pour l'instant, les Ardennes disposent d'un surnombre de neuf enseignants.

FORMATION CONTINUE DANS LE FLOU

Le plan de formation est disponible sur le site de l'IA pour le premier trimestre. Le plan initialement prévu pour l'année sera revu par la suite car il faudra caser des stages pour les étudiants en master candidats au concours de PE. Pour l'instant on ne connaît ni leur nombre, ni la répartition des heures de stage qu'ils devront effectuer en première ou deuxième année.

LE WHO'S WHO DU 08

Qu'est-ce qu'il fait ? Qu'est-ce qu'il a ? Qui c'est celui là ? Éternelle ritournelle. On aime bien savoir à qui on aura affaire.

Ici, point encore de trombinoscope mais un petit kiéki pour débiter l'année.

REVIN

Inspectrice :
Mme Isabelle BLEUZE

CHARLEVILLE NORD

Inspecteur :
M. Robert PAUL

CHARLEVILLE OUEST

Inspectrice :
Mme Olga COUVERT

IA - ADJOINT

Inspecteur :
M. Claude PERIGNON

CHARLEVILLE SUD

Inspecteur :
M. Jean-Claude MIDY

SEDAN

Inspectrice :
Mme Carole SAILLARD

RETHEL

Inspectrice :
Mme Annick LAMIRAL

VOUZIER

Inspecteur :
M. Serge SIRI

ASH

Inspectrice :
Mme Florence SERAFINI

CONSEILS DE RENTRÉE

INSTALLATION

Chaque instit ou P.E reçoit une nomination officielle avec l'intitulé de son poste (importance de la résidence administrative pour les indemnités de déplacement). Il reçoit un arrêté d'affectation avec procès verbal d'installation. Un exemplaire est à conserver, les autres sont à retourner à leurs destinataires dans les meilleurs délais, ils conditionnent le traitement ! Faites une demande de logement si vous êtes encore instituteur.

DEMANDE DE DÉPART EN RETRAITE

Si vous souhaitez partir en retraite à la fin de l'année scolaire, n'oubliez pas de déposer votre demande. N'hésitez pas à nous contacter pour le calcul de votre pension.

directeurs. L'idée est de formater les esprits au futur statut directorial. Alors rappelons que l'on peut directement écrire à son IEN pour de nombreuses démarches qui n'ont pas d'incidence sur la vie quotidienne de l'école ou sont confidentielles et ne regardent pas les collègues.

INSPECTION, NOTATION

L'IEN doit prévenir précisément de sa venue pour l'inspection quinze jours avant son arrivée, en principe. Si vous contestez le rapport d'inspection ou si votre note vous paraît injuste, utilisez votre droit de réponse et adressez-vous au SNUipp. De même si vous avez été "oublié(e)" - au moins 4 ans - et que vous craignez que votre avancement soit ralenti, contactez l'IEN pour lui demander une inspection, et éventuellement, contactez-nous pour vous soutenir.

RECLASSEMENT, VALIDATION DES SERVICES

Les collègues titularisés professeurs des écoles qui étaient auparavant titulaires dans la fonction publique peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière prenant en compte les années effectuées antérieurement. Les services effectués en qualité d'auxiliaire peuvent être pris en compte dans l'ancienneté générale de service (AGS), il faut demander leur validation. La demande doit être déposée dans les deux ans qui suivent la date de titularisation : vous avez intérêt à déposer votre dossier le plus vite possible.



LA VOIE HIÉRARCHIQUE

Très en vogue dans l'Education Nationale, la voie hiérarchique consiste à écrire une lettre à un supérieur hiérarchique en passant pas le premier maillon de la chaîne. À ce titre, il faut rappeler que la voie hiérarchique commence à l'IEN. Toutefois, s'agissant des courriers concernant directement la vie de l'école, il est admis que ce type de courrier transite par le directeur qui n'est pas un supérieur hiérarchique (exemple : demande de congés maladie, autorisation d'absence...) Notons cependant la propension de certains IEN à vouloir faire passer systématiquement tous les courriers par les



Votre avancement, c'est moi qui m'en occupe !

INTÉRIM DE DIRECTION

Les collègues acceptant d'assurer un intérim de direction (non inscrits sur la liste d'aptitude) perçoivent l'indemnité de charges administrative majorée de 50% si la durée de l'intérim dépasse 30 jours, mais aucune bonification indiciaire. En revanche, des points pour emploi de direction peuvent compter dans le barème du mouvement.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Si vous occupez un poste profil langue, vous êtes tenu de participer à l'enseignement des langues dans la limite des horaires de décloisonnement autorisés (6 heures en cycle 3, 3 heures en cycle 2).

Si vous êtes habilité(e) et que vous n'occupez pas un poste profil, vous n'êtes pas tenu(e) d'enseigner les langues hors de votre classe. Toutefois, dans le cadre d'un travail d'équipe bien pensé, rien ne vous l'interdit sur la base du volontariat.

ABSENCES NON REMPLACÉES

En cas de non remplacement, il revient au directeur (en concertation avec l'équipe) d'organiser un dispositif.

Consigne du SNUipp : accueil des élèves la 1ère demi-journée, puis remise des élèves aux parents (avec courrier explicatif). En cas de non-remplacement prolongé, informez le syndicat.

RÉUNIONS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Certains supérieurs ayant besoin de nous faire sentir leur autorité pour avoir l'impression d'exister - car subissant les mêmes affres de la part de leurs supérieurs à eux - sont parfois tentés d'imposer des contraintes imaginaires aux équipes. Dernière en date : la tenue des conseils de maîtres, de cycle ou d'école le mercredi ou le dimanche après la messe. Ne cédon en aucun cas. Nous avons un nombre d'heures à respecter, et que nous respectons et même dépassons ; la répartition de ces heures sur l'emploi du temps n'est pas décidée par l'IEN.



Les conseils des maîtres c'est le mercredi ou j'tire dans l'tas !

APE

Les consignes du SNUipp sont claires : c'est dans le cadre du conseil des maîtres que doit se décider l'heure des APE, même si des harmonisations sont évidentes au niveau de l'extra-scolaire ou de la gestion des locaux. La participation des personnels de maternelle petits ou moyens dont les élèves ne sont pas concernés, ou celle des personnels des RASED lorsque ceux-ci font leurs synthèses sur le temps de présence des élèves doit se discuter en commun sans a priori.



AUTORISATIONS D'ABSENCE

Si vous avez besoin d'une autorisation d'absence, y compris sur le temps de service hors présence des élèves, faites-la parvenir dans les délais à votre IEN par l'intermédiaire de votre directeur (le plus tôt sera le mieux) . Attention, certaines peuvent être refusées ou accordées sans traitement (fête de famille, enterrements...). En tout état de cause, c'est l'IEN qui doit vous en informer, sans nouvelles de votre inspecteur, considérez la demande comme accordée et ne le relancez pas. Pour tout problème, n'hésitez pas à nous contacter.

CUMUL D'EMPLOIS

Quelques situations peuvent concerner les enseignants à temps plein, en disponibilité, et les retraités (en regard de l'indépendance et de la neutralité des services, par exemple passation de marché et embauche dans l'entreprise concernée), mais il est prudent, et sans conséquence, d'avertir les services de l'administration. Le cumul d'emploi ne doit pas être incompatible avec l'activité principale. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois (délai non suspensif) vaut reconnaissance de la compatibilité de cette activité avec le titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire en retraite (même pour les emplois en colonies de vacances). Nous consulter pour plus de détails.

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2009

Cette circulaire énumère de nombreuses priorités... Elle fait évidemment référence aux réformes mises en place cette année, avec, notamment la consolidation de l'aide personnalisée pour le 1er degré... Pour l'éducation prioritaire, le parti pris est désormais de cibler les élèves individuellement et non plus de poser les termes d'égalité sur le territoire. L'éducation artistique et culturelle est évoquée sous le seul angle de l'accompagnement éducatif et des classes à horaires aménagées.

La pratique des langues vivantes, l'éducation au développement durable et aux technologies numériques éducatives sont également ciblées dans les priorités, sans faire l'objet de nouveau dispositif pour le premier degré. Côté nouvelles technologies, la mise en place d'une plateforme de formation à distance, «Pairform@nce», basée sur une participation collaborative, plus économique que le présentiel, pose la question du temps de travail des enseignants engagés dans ces formations. La circulaire revient sur le programme d'équipement numérique «Ecoles numériques rurales», très positif bien qu'insuffisant pour répondre aux besoins.

Concernant l'évaluation des connaissances et des compétences, les objectifs restent identiques à l'an passé, avec des missions réaffirmées pour les RASED. La circulaire insiste sur la mise en place des évaluations nationales, de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau. L'accompagnement éducatif ne sera pas généralisé en 2009, faute de moyens. Sans craindre les paradoxes avec la situation des personnels, la circulaire insiste sur la formation et la valorisation des AVS pour la prise en charge des enfants en situation de handicap. Enfin, les directeurs apprécieront que la circulaire reconnaisse l'importance de leur travail : «La réussite repose (...) également sur le travail quotidien et le rôle moteur des directeurs d'école et des corps d'inspection.»

S.M.A

Le gouvernement a imposé dès la rentrée 2008 un droit d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de grève (Loi n° 2008-790 du 20 août 2008), en réponse à la mobilisation des enseignants du premier degré au côté des parents, lycéens, étudiants, militants des mouvements pédagogiques et associations complémentaires de l'école.

Se sont ajoutées l'obligation pour les enseignants des écoles de faire une déclaration individuelle d'intention de faire grève 48 heures avant la date de la journée de grève afin de permettre l'organisation de ce service et pour les organisations syndicales qui déposent un préavis, l'obligation de procéder à une négociation préalable (Décret n°2008 -1246 du 1 décembre 2008).

Et cela sans aucun dialogue social!

Ces nouvelles dispositions aboutissent à :

- une restriction de l'exercice du droit de grève des enseignants qui ont toujours montré leur capacité à se mobiliser
- un report sur les collectivités locales de la responsabilité de l'Etat
- une remise en cause des missions de l'école

Le gouvernement devrait d'abord s'interroger sur les conditions habituelles d'accueil des élèves : non

remplacement de maîtres absents, allongement de la durée de la journée scolaire, classes surchargées, programmes rétrogrades et passésistes, évaluations «couperet», aides spécialisées diminuées au profit des stages de remise à niveau et de l'aide personnalisée, 2 ans exclus de la maternelle, jardins d'éveil, réforme de la formation des maîtres dans la précipitation ...

En dépit des nouvelles dispositions contraignantes, la mobilisation a été massive l'an dernier, avec plus de deux enseignants sur trois en grève en octobre ou en janvier.

L'annonce de 34 000 suppressions de postes dans la Fonction publique pour la rentrée 2009 laisse augurer que le recours à la grève sera sans doute encore nécessaire. Le SMA ne saura y faire obstacle.

RASED

Le formidable mouvement autour de la défense des RASED, a contraint le ministère à annoncer le maintien de 1500 personnels E et G dont les postes devaient être fermés, à revenir sur sa volonté de suppression des RASED et à ouvrir des discussions. Celles-ci se sont échelonnées sur plusieurs mois et ont abouti à la réécriture de la circulaire de 2002, en deux textes distincts, l'un pour les réseaux, l'autre pour les CLIS.

La nouvelle circulaire sur les réseaux reprend dans ses grandes lignes les principes de la circulaire de 2002, en inscrivant les aides spécialisées dans le nouveau contexte créé par la mise en place de l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau.

Cependant, ces formes d'aides ne s'opposent pas entre elles et l'on peut faire appel directement à l'aide spécialisée du réseau pour les élèves qui en relèvent.

Ce nouveau texte étant considérablement allégé par rapport au précédent, les enseignants spécialisés auront du mal à y retrouver le descriptif complet de leurs missions. Cependant, l'inscription de la référence au référentiel de compétences du CAPA-SH, demandée et obtenue par le SNUipp et les

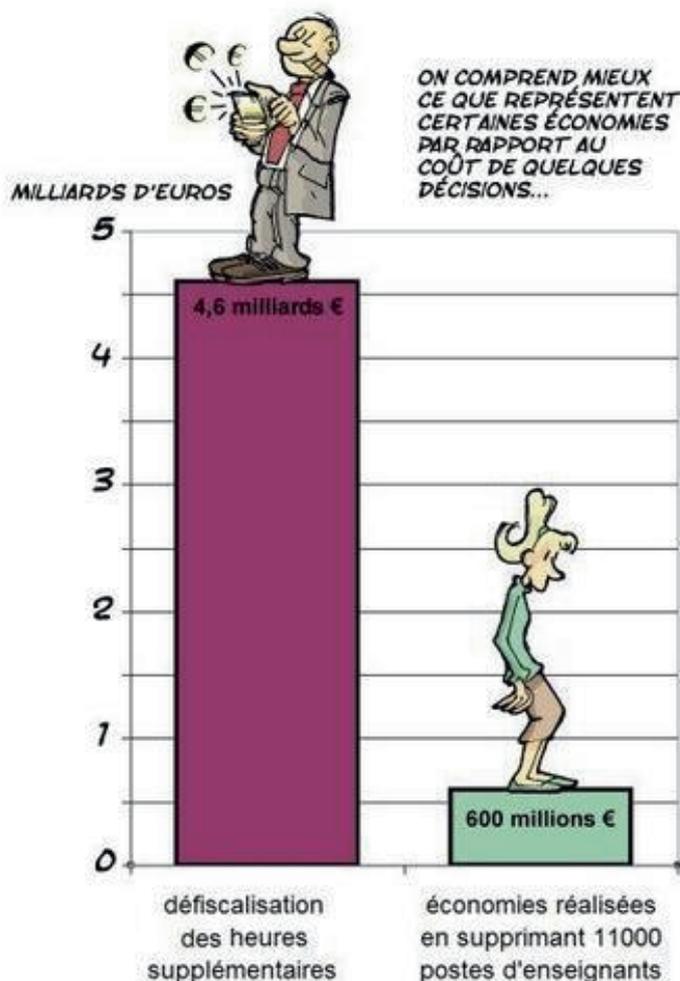
organisations syndicales ayant participé aux groupes de travail, corrige quelque peu le caractère succinct de cette circulaire.

Les enseignants spécialisés « affectés sur une ou deux écoles », mission apparue à la suite des mesures dites de « sédentarisation », sont intégrés à part entière dans le réseau. Ils ont les mêmes missions, les mêmes droits et obligations.

Enfin, un temps de concertation, propre au réseau, est reconnu.

Le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de trois heures hebdomadaires.

La nouvelle circulaire CLIS précise que les enseignants bénéficient de la même répartition de leur temps de service que les maîtres de réseau et qu'ils sont donc dispensés des deux heures d'aide personnalisée.



AIDE PERSONNALISÉE

La mise en place à la rentrée 2008, après la décision du ministère, sans aucune concertation, de la suppression de deux heures d'enseignement à tous les élèves, l'aide personnalisée a fortement déstabilisé le fonctionnement des écoles. Aux problèmes d'organisation (comme le choix des horaires dans un cadre aux multiples contraintes) se sont juxtaposées des interrogations de fond quant à l'efficacité du dispositif. Les annonces de suppression des RASED ont ajouté au mécontentement des équipes. La forte mobilisation des enseignants, des parents et de l'opinion publique a obligé le ministère à revenir en partie sur ces décisions, mais 1 500 enseignants de RASED manqueront à la rentrée pour aider les élèves en difficulté.

Afin de suivre au plus près la question de l'aide personnalisée (AP), le SNUipp a proposé aux enseignants de suspendre le dispositif pour en établir un bilan à deux reprises. D'après les réponses, dans près d'un quart des écoles, le dispositif a été contourné (par exemple avec la prise en charge de tous élèves), parfois non mis en place. L'AP est jugée peu efficace au regard de l'amélioration des résultats mais aussi de la motivation des élèves, par une forte proportion de collègues. Cependant les familles semblent l'apprécier, même si certaines ne réussissent pas à s'organiser pour que l'enfant y participe. En cours d'année le projet initial a été modifié dans un grand nombre d'écoles. La fatigue des élèves et des enseignants a été fortement mise en avant en

décembre. Après avoir testé le dispositif, 17.43% ont fait le choix d'y mettre fin.

Ces bilans, quantitatifs et qualitatifs, montrent que l'AP peut parfois aider les élèves, mais qu'elle n'est pas la réponse adaptée pour apporter une aide efficace à tous ceux qui en ont besoin. Des dispositifs pertinents existent, comme le montrent diverses études, lorsque la prise en charge de la difficulté s'opère sur temps de classe : il faut s'orienter vers un développement des RASED et sur « plus de maîtres que de classes » pour travailler en petit groupe lorsque nécessaire lors de la construction des apprentissages.

Les bilans, auxquels de très nombreuses écoles ont répondu, appuient les interventions du SNUipp au ministère comme dans les Inspections académiques. Il demande au ministère de mener un débat approfondi avec les enseignants, les chercheurs, les parents d'élèves, et les élus, une remise à plat du traitement de la difficulté scolaire et de la question des rythmes, percutée par l'AP.

En 2009-2010 les modalités d'organisation des 60 h restent identiques, incluant du temps de préparation. Le SNUipp propose de débattre dès la rentrée des différentes modalités d'action : travail avec tous les élèves, boycott de l'aide personnalisée, utilisation en temps de concertation. Le SNUipp demande au ministère de mener un débat approfondi avec les enseignants, les chercheurs, les parents d'élèves et les élus.

Stage CM1 CM2



Remise à niveau vue par un élève !

Stage CM1 CM2



Remise à niveau vue par un Prof !!!

NOUVELLES ÉVALUATIONS

La mise en place de nouveaux dispositifs d'évaluation des élèves cette année en CM2 et en CE1 a marqué l'année 2008-2009. Malgré l'importance reconnue de l'évaluation, le changement de logique des évaluations nationales, imposé sans concertation ni explications, a entraîné une forte opposition des personnels et des parents. En janvier les évaluations CM2 portaient sur l'ensemble du programme alors que les apprentissages n'étaient pas achevés. Au calendrier s'ajoutait le codage binaire des résultats (vrai, faux) qui ne donne aucune indication quant à la nature de la difficulté rencontrée par l'élève. Était enfin très unanimement contesté le projet d'affichage des résultats école par école, aboutissant à une mise en concurrence des écoles. La consigne syndicale unitaire (SNUipp, SE, Sgen) consistant à ne faire passer que les exercices sur les notions enseignées et à ne pas faire remonter les résultats des élèves avec le logiciel ministériel a été largement suivie. Cette mobilisation a permis une large campagne dans l'opinion publique et a permis de mettre en cause les chiffres avancés par le ministère quelques semaines plus tard. Elle a également obligé le ministre à renoncer à son projet de publication des résultats par école, ce que confirme la CNIL dans un courrier adressé au

SNUipp pendant l'été. En mai, les évaluations CE1 ont conservé un mode de correction binaire et le SNUipp a invité les enseignants à anonymiser toute remontée au niveau des IEN pour éviter tout risque d'utilisation des résultats pour comparer les écoles. Dans sa communication sur les résultats, en CM2 comme en CE1, le ministère a valorisé les réussites. Pour autant, le nombre d'élèves ayant des difficultés lourdes est trop important. Contrairement aux discours de ministère, les dispositifs d'aide personnalisée et de stages de remise à niveau pendant les vacances ne peuvent résoudre le problème du traitement de ces difficultés. Toutes les études montrent que c'est sur le temps de classe, en accordant les moyens nécessaires (maîtres spécialisés et RASED, plus d'enseignants que de classes,...) que des solutions pertinentes pourraient être trouvées.

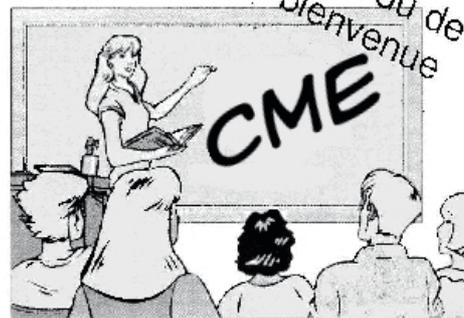
Les évaluations doivent être repensées. Le pilotage du système par les résultats est une ambition non dissimulée du gouvernement. Pour le SNUipp, c'est la réussite des élèves qui doit guider les réflexions. Les enseignants ont besoin d'outils qui les aident à mesurer les acquis des élèves, repérer la nature de leurs difficultés pour mieux y remédier, échanger avec les familles.

Crédit Mutuel

Enseignant

50 €

Cadeau de
bienvenue



**Reservé aux personnels
de l'Éducation nationale**

FINANCER VOS PROJETS

**RÉPONSE RAPIDE
TAUX COOPERATIFS
GARANTIE GRATUITE**

CME 08

N° Indigo 0 820 352 062

6 avenue Charles de Gaulle
08001 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

02900@cmne.fr

SNU-IPP 08. BULLETIN D'ADHÉSION 2009-2010

Nom : <input type="text"/>																					
Nom de jeune fille : <input type="text"/>																					
Prénom : <input type="text"/>	Tél : <input type="text"/>																				
Date de naissance : <input type="text"/>	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F																				
Adresse personnelle : <input type="text"/>																					
Adresse électronique : <input type="text"/>																					
Établissement scolaire : <input type="text"/>																					
Catégorie professionnelle : <input type="text"/>																					
choisissez : <i>Instit, P.E., Hors classe, Spécialisé, PEGC Classe except., Ass.d'éduc, Retraité, autre....</i>																					
Emploi : <input type="text"/>																					
choisissez : <i>Adjoint maternelle, Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, A.S.H, Autre....</i>																					
Échelon au 1/09/2009 : <input type="text"/>																					
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non																					
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire																					
Montant de la cotisation : <input type="text"/>																					
Caisse de grève (libre) : <input type="text"/>																					
Montant total à verser : <input type="text"/>																					
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B																				
Nombre de mensualités (jusqu'à 10) Cochez les mois où vous désirez un prélèvement																					
<table border="1"> <tr> <td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	<input type="checkbox"/>									
S	O	N	D	J	F	M	A	M	J												
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Éducation, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu) me parviendra en avril 2010.

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À <input type="text"/>	Le <input type="text"/>	Signature : <input type="text"/>
------------------------	-------------------------	----------------------------------

P.E.G.C					
Classe normale		Hors classe		classe except.	
ech.	cotis.	ech.	cotis.	ech.	cotis.
8	134 C	1	137 C	1	182 C
9	141 C	2	144 C	2	196 C
10	149 C	3	152 C	3	206 C
11	158 C	4	160 C	4	219 C
		5	182 C	5	231 C
		6	195 C		

Retraités	
pension < 1295 C	76 C
de 1295 à 1372 C	84 C
de 1372 à 1488 C	100 C
de 1488 à 1600 C	118 C
pls de 1600 C	135 C

Prof. des Ecoles	
Echelon	cotisation
2	113 C
3	119 C
4	126 C
5	132 C
6	141 C
7	149 C
8	159 C
9	170 C
10	183 C
11	196 C
Hors-classe	
5	207 C
6	220 C
7	232 C

Instituteurs	
Echelon	cotisation
2	110 C
3	112 C
4	114 C
5	117 C
6	120 C
7	122 C
8	129 C
9	136 C
10	143C
11	156 C

Temps partiel 50 %
(Demi-cotisation avec un minimum de 89 €)

Temps partiel autre quotité
(cotisation au pro-rata de la quotité)

Majorations

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
I.M.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	6 €
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	10 €
Directeur 4 ^{ème} groupe	13 €
Directeur adjoint SEGPA	16 €